

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 56 Subventions (390 500 euros), convention pour des actions d'insertion sociale et professionnelle jeunesse avec 5 associations de prévention.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose la signature de conventions pour des actions d'insertion sociale et professionnelle jeunesse avec cinq associations de prévention, fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris à 390 500 euros au titre de l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Jeunes Amis du Marais - AJAM, 62, boulevard Magenta (10e), pour son action d'insertion sociale et professionnelle. La subvention, au titre de l'année 2019, est fixée à 52 460 euros (numéro simpa : 15927, dossier n° 2019_01672).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARC Équipes d'Amitié – ARC-EA, 8 rue Budé (4e) pour son action d'insertion sociale et professionnelle. La subvention, au titre de l'année 2019, est fixée à 53 100 euros (numéro simpa : 20846, dossier n° 2019_01855).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e) pour son action d'insertion sociale et professionnelle. La subvention, au titre de l'année 2019, est fixée à 134 060 euros (numéro simpa : 48161, dossier n° 2019_01714).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Jeunesse Feu Vert – Fondation Robert Steindecker, 34, rue de Picpus (12e) pour son action d'insertion sociale et professionnelle. La subvention, au titre de l'année 2019, est fixée à 78 280 euros (numéro simpa : 226, dossier n° 2019_05584).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue - GRAJAR, 15, rue Riquet (19e) pour son action d'insertion sociale et professionnelle. La subvention, au titre de l'année 2019, est fixée à 72 600 euros (numéro simpa : 583, dossier n° 2019_04540).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre fonctionnel 934, nature 6526, rubrique 428, destination 4280002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO